

Accusé de réception en préfecture :	
Date de télétransmission :	
Date de réception :	
Date d'affichage :	
Date de publication :	30 juin 2026



## D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

### ARRÊTÉ N° DRH/2026/0570

Extrait n° 6 de l'arrêté d'organisation des services du Département des Alpes-Maritimes

*Le Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de Monsieur Charles Ange GINESY, en qualité de Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu l'avis du comité social territorial ;

### A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêté d'organisation des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes du 27 février 2025 est modifié comme suit :

**L'article 15 est remplacé par les dispositions suivantes :**

#### CHAPITRE 2

**LA DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE POUR LA CULTURE,  
LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE ET LA RELATION USAGERS**

**ARTICLE 15 : La direction générale adjointe pour la culture, la transformation numérique et la relation usagers**

Elle accompagne le développement culturel et numérique des territoires.

Elle vise à promouvoir la transformation numérique de la collectivité et à développer et déployer les usages numériques au plus près des usagers.

Elle comprend trois directions :

- la direction de la culture,
- la direction de la transformation numérique et de la relation usagers,
- la direction des services numériques.

**L'article 16 concernant la section « Micro-Folie » est supprimé.**

**L'article 17, alinéa 5, est remplacé par les dispositions suivantes :**

### 17.5 La médiathèque départementale

Elle met en œuvre tout ce qui concourt au développement de la lecture et autres supports d'information culturelle.

La médiathèque départementale coordonne l'animation d'un réseau d'une centaine de bibliothèques municipales et associatives dans les communes de moins de 10 000 habitants (formation, prêts de livres, de jeux, d'outils d'animation...).

Elle accompagne les bibliothèques dans leur gestion courante et l'utilisation des outils informatiques. Elle participe au projet d'évolution des bibliothèques (création, rénovation, développement de partenariats...).

Elle organise deux prix littéraires, le Prix adulte Livre Azur et le Prix jeunesse Paul Langevin.

Elle est composée de quatre sections : la section administration et logistique, la section jeunesse et médiation culturelle, la section adultes et accompagnement du réseau et la section audiovisuel et numérique, et de quatre médiathèques valléennes situées à Saint-Martin-Vésubie, Roquebillière, Valberg et Tende.

Elle comprend également la section « Micro-Folie ».

#### *17.5.1 La section « Micro-Folie »*

Elle a en charge le pilotage et la gestion du musée numérique qui permet de découvrir, en très haute définition, les trésors issus des plus grandes institutions nationales et des institutions territoriales partenaires (Collection des Hauts-de-France).

Elle anime le FabLab, atelier de fabrication numérique, ouvert à tous, dans le cadre d'un accompagnement à la réalisation de projets variés (projet numérique, objet décoratif ou de remplacement, outil innovant...).

Elle gère un espace de réalité virtuelle proposant une sélection de contenus immersifs culturels à 360, des espaces holographiques ainsi que des expériences permettant de découvrir le territoire et le patrimoine maralpins.

Elle gère la bibliothèque/ludothèque dédiée à l'art et au numérique ainsi que la salle polyvalente dédiée notamment à des expositions.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

ARTICLE 4 : En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par envoi postal (18 avenue des fleurs, CS 61039, 06050 NICE cedex 1), soit par voie électronique (<https://citoyens.telerecours.fr>).

ARTICLE 5 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 30 juin 2026

Charles Ange GINESY